

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 153 suspendant provisoirement les dispositions des décrets du 18 Novembre 1942 et du 23 Octobre 1942.

n° 153

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
18 février 1943

Numéro JO  
n° 5 du 30/03/1943

Date du numéro  
30 mars 1943

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

**Vu** le décret du 11 décembre 1930 portant relèvement des traitements des administrateurs des colonies

**Vu** le décret du 18 novembre 1942 créant un corps unique des administrateurs coloniaux

**Vu** le décret du 31 janvier 1942 accordant à certains cadres coloniaux des indemnités de fonctions, notamment à la magistrature coloniale

**Vu** le décret du 23 octobre 1942 fixant les taux maxima des indemnités de fonctions du personnel de la magistrature coloniale

**Vu** l'arrêté local n. 575 du 20 novembre 1942 promulguant à la Côte Française des Somalis les décrets des 31 janvier et 23 octobre 1942 relatifs à la magistrature coloniale ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Sont provisoirement suspendues jusqu'à décision à intervenir du Comité National français les dispositions des décrets : 1°- du 18 novembre 1942 relatif au classement et aux augmentations des traitements du corps des administrateurs coloniaux ; 2°- du 23 octobre 1942 fixant les taux maxima des indemnités de fonctions du personnel de la magistrature coloniale.

#### Art. 2

Seules restent en vigueur les dispositions des décrets : a) du 27 décembre 1930 fixant les soldes du corps des administrateurs des colonies. b) du 31 janvier 1942 accordant des indemnités de fonctions aux magistrats.

#### Art. 3

Le présent arrêté qui sera en registre, communiqué partout où besoin sera, prendra effet pour compter du 1er février 1943.

---

**BAYARDELLE.**